



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/9/17
10 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Neuvième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DROIT
AU DÉVELOPPEMENT SUR LES TRAVAUX
DE SA NEUVIÈME SESSION
(Genève, 18-22 août 2008)**

Président-Rapporteur: M. Arjun Sengupta (Inde)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. ORGANISATION DE LA SESSION.....	5 – 8	4
A. Ouverture	5	4
B. Organisation des travaux et adoption de l'ordre du jour	6	4
C. Participants.....	7	4
D. Documentation.....	8	4
II. RÉSUMÉ DES DÉBATS.....	9 –	4
A. Examen du rapport de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement et examen des prochaines étapes	9 – 34	4
B. Déclaration de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme.....	35	11
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	36 – 46	12
A. Conclusions.....	38 – 40	12
B. Recommandations.....	41 – 46	13
Annexes		
I. Ordre du jour		15
II. Liste des participants		16

Introduction

1. Le Groupe de travail sur le droit au développement, organe à composition non limitée, a tenu sa neuvième session à Genève entre le 18 et le 22 août 2008, conformément à la résolution 4/4¹ du Conseil des droits de l'homme.
2. Le Groupe de travail a été créé par la Commission des droits de l'homme (résolution 1998/72) et le Conseil économique et social (décision 1998/269), qui lui ont confié pour mandat:
 - a) De suivre et passer en revue les progrès accomplis aux niveaux national et international dans la promotion et la mise en œuvre du droit au développement élaboré dans la Déclaration sur le droit au développement, en formulant des recommandations à ce sujet ainsi qu'en analysant plus avant les obstacles qui en empêchent le plein exercice en se consacrant tous les ans à l'examen d'engagements particuliers figurant dans la Déclaration;
 - b) D'examiner les rapports et toutes sortes d'informations présentés par les États, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées, sur les relations existant entre leurs activités et le droit au développement;
 - c) De présenter à la Commission des droits de l'homme pour examen un rapport de session sur ses délibérations, qui contiendrait des conseils à l'intention du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme concernant l'application du droit au développement et des suggestions sur les programmes d'assistance technique qui pourraient être entrepris à la demande de pays intéressés afin de promouvoir la réalisation du droit au développement.
3. L'Équipe spéciale de haut niveau a été créée par la Commission (résolution 2004/7) et le Conseil économique et social (décision 2004/249) sur recommandation et dans le cadre du Groupe de travail, pour aider celui-ci à accomplir son mandat. Dans sa résolution 2005/4, la Commission a demandé à l'Équipe d'examiner l'Objectif 8 énoncé dans la Déclaration du Millénaire, objectif qui concerne le Partenariat mondial pour le développement, et de proposer des critères pour l'évaluation périodique de sa réalisation afin d'accroître l'efficacité des partenariats mondiaux dans la mise en œuvre du droit au développement.
4. Le Conseil des droits de l'homme (résolution 4/4) et l'Assemblée générale (résolution 62/161) ont approuvé le plan de marche de l'Équipe dit «feuille de route», tel qu'il était détaillé dans le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa huitième session (A/HRC/4/47, par. 52 à 54).

¹ La neuvième session devait initialement se tenir entre le 25 et le 29 février 2008 mais elle a dû être reportée (voir A/HRC/8/8).

I. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture

5. Le Président-Rapporteur, Arjun Sengupta (Inde), a ouvert la session. Dans sa déclaration, il a rappelé que le droit au développement était dorénavant reconnu comme un droit de l'homme à plusieurs composantes, auxquelles étaient associées des obligations pour ceux qui étaient tenus d'en assurer la réalisation progressive. L'application expérimentale des critères liés à l'Objectif 8 offrait une excellente occasion de comprendre et de déterminer par voie de consultations la valeur relative qui s'attachait aux différentes composantes et la meilleure façon de donner à celles-ci un contenu concret. Le Groupe de travail et l'Équipe spéciale avaient adopté une attitude pragmatique, comme il le fallait pour favoriser la formation d'un consensus social et fixer des objectifs précis, des listes de variables à contrôler et des schémas d'exécution. Le Conseil avait à juste titre approuvé cette façon de procéder. Le travail entrepris avait besoin d'un soutien politique sans défaillance si l'on voulait relever les défis qui se présentaient, par exemple élargir la conception du développement au-delà de l'Objectif 8, ou formuler des obligations contraignantes soit sous la forme d'un instrument juridique ayant force obligatoire, soit sous la forme de directives ou d'un code de conduite.

B. Organisation des travaux et adoption de l'ordre du jour

6. À sa 1^{re} séance, le 18 août 2008, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de sa neuvième session sur la base de l'ordre de jour provisoire (A/HRC/WG.2/9/1/Rev.1) (annexe I).

C. Participants

7. On trouvera à l'annexe II la liste des participants.

D. Documentation

8. Le Groupe de travail était saisi de l'ordre du jour provisoire (A/HRC/WG.2/9/1/Rev.1) et du rapport de l'Équipe spéciale sur sa quatrième session, tenue à Genève du 7 au 15 janvier 2008 (A/HRC/8/WG.2/TF/2).

II. RÉSUMÉ DES DÉBATS

A. Examen du rapport de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement et examen des prochaines étapes

9. Cuba a fait une déclaration générale au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés; la Chine a déclaré souscrire à ses propos. La quatrième Réunion au sommet du Mouvement des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre 2006, avait demandé que le droit au développement soit élevé au rang des autres droits de l'homme et des autres libertés fondamentales et rendu concrètement applicable par l'adoption d'une convention. Cette idée a été réaffirmée à plusieurs reprises par la communauté internationale, y compris l'Assemblée générale dans sa résolution 62/161. Plus de vingt années étaient passées depuis l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement et le fossé entre pays développés et pays en développement ne cessait pourtant de se creuser sous l'effet de divers phénomènes, dont la mondialisation, l'iniquité des règles et pratiques commerciales, les insuffisances de la

coopération internationale, la réduction de l'aide publique au développement et l'infraction aux des promesses faites à ce titre, le poids de la dette et l'absence de démocratie dans la prise de décisions des institutions commerciales, financières et monétaires internationales. Tous ces obstacles devaient être abordés en bloc par la communauté internationale afin de passer du débat théorique à la mise en application réelle du droit au développement. Les États membres du Mouvement des pays non alignés estimaient que l'Objectif 8 présentant une composante coopération internationale importante et était la clef des sept autres objectifs du Millénaire pour le développement.

10. La France a fait une déclaration générale au nom de l'Union européenne, de la Turquie, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, du Monténégro, du Lichtenstein, de l'Ukraine, de la République de Moldova, de l'Arménie et de la Géorgie. L'Union européenne restait fermement attachée à la réalisation du droit au développement et approuvait sans réserve le plan de marche arrêté à la huitième session et entériné par le Conseil dans la résolution 4/4. Les États avaient le devoir d'instaurer des conditions nationales favorables à leur propre développement et de coopérer au niveau international pour faire disparaître tout ce qui faisait obstacle à ce développement. On savait gré à l'Équipe spéciale d'avoir perfectionné encore ses critères d'évaluation à la lumière de l'expérience d'une première application, en vue de les rendre plus facilement applicables et plus largement acceptables. Leur extension à la cible 8.E (accessibilité des médicaments essentiels dans les pays en développement) était également bienvenue parce qu'elle permettrait d'examiner le droit au développement sous l'angle commercial des droits de propriété intellectuelle et sous l'angle de la santé. Elle permettrait aussi de couvrir les travaux de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, de la Banque mondiale et des partenariats public-privé impliquant l'industrie pharmaceutique, et donc de venir en aide aux 2 milliards de pauvres qui n'avaient pas accès aux produits susceptibles de sauver leur santé et leur vie. En conclusion, l'Union européenne souscrivait aux recommandations issues de la quatrième session de l'Équipe spéciale qui visaient à affiner encore les critères.

11. L'Égypte, prenant la parole au nom du Groupe des États d'Afrique, a approuvé la déclaration faite par le représentant du Mouvement des pays non alignés. Dans sa résolution 4/4, le Conseil avait réaffirmé l'importance centrale du droit au développement et fait de la réalisation et de la concrétisation de celui-ci l'un des objectifs clefs et l'un des aspects essentiels de son propre mandat. On pouvait voir dans cette résolution une énergique motion de confiance à l'égard du Groupe de travail et de son Équipe spéciale, car elle reconnaissait la part que ces deux organes avaient prise ces dernières années dans les progrès du débat sur le droit au développement, au niveau notamment de la définition des principes qui sous-tendent celui-ci et de la définition de ses multiples composantes. Les États d'Afrique se félicitaient que le Groupe de travail et l'Équipe spéciale restent axés sur l'Objectif 8. L'Égypte a d'autre part présenté plusieurs observations sur la mise en œuvre et la concrétisation du droit au développement, l'évaluation périodique des divers partenariats, la nécessité de rendre les critères concrets, les missions techniques et la cible 8.E des objectifs du Millénaire pour le développement.

12. Le Pakistan a fait une déclaration générale au nom des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique. La réalisation de l'Objectif 8 était la pierre de touche des partenariats mondiaux pour le développement, dans la mesure où elle avait une incidence directe sur celle des

autres objectifs. L'Organisation de la Conférence islamique constatait avec inquiétude que beaucoup des cibles associées à ces objectifs n'avaient pas été encore atteintes, notamment celles de l'Objectif 8. Les travaux du Groupe de travail étaient d'une importance décisive si l'on voulait adopter la bonne approche à l'égard du développement progressif et durable, de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et du lancement de la croissance et du développement dans une voie où ils pourraient progresser à long terme. Il fallait cependant que les pays en développement participent davantage aux décisions économiques et financières internationales, à la recherche de nouvelles sources de financement en faveur des pauvres et à l'élimination des contraintes qu'imposaient certains aspects des droits de propriété intellectuelle, les barrières douanières et les régimes de contrôle technique. Le Groupe de travail ne devait pas perdre de vue le reste de la conjoncture lorsqu'il concentrait son attention sur tel ou tel partenariat.

13. La Thaïlande a déclaré souscrire à la déclaration faite au nom des pays membres du Mouvement des pays non alignés et a invité l'Équipe spéciale à adopter un point de vue réaliste et pragmatique lorsqu'elle appliquait ses critères aux partenariats. Pour ce qui était des cibles 8.A à 8.F de l'Objectif 8, elle devait rechercher le soutien de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions internationales au lieu d'entamer un nouveau dialogue avec d'autres organisations régionales ou sous-régionales. Outre l'Objectif 8, le Partenariat mondial devrait couvrir aussi d'autres domaines thématiques, par exemple l'enseignement, la santé et l'alimentation.

14. La Chine a déclaré souscrire à la déclaration faite au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés et a souligné que l'on n'avait pas avancé dans la réalisation des promesses, pourtant modestes, qu'annonçait la Déclaration sur le droit au développement. Elle a proposé d'insister davantage sur les questions relevant du commerce, du transfert de technologie et de l'endettement, qui étaient bien plus importantes pour les pays en développement et qui permettraient de mieux cibler les critères. D'autre part, le droit au développement et les objectifs du Millénaire pour le développement avaient pour finalité évidente d'aider les États et les peuples en faisant disparaître les obstacles qui s'opposaient à leur développement à la fois sur le plan national et sur le plan international. Le Groupe de travail et l'Équipe spéciale devaient donc, pour perfectionner les critères, s'intéresser à la manière de réaliser globalement le droit au développement plutôt que se focaliser sur telle ou telle question ou imposer des conditions préalables relevant du domaine des droits de l'homme.

15. La Suisse a souscrit à l'analyse des partenariats présentée par l'Équipe spéciale dans son rapport. Il lui semblait en particulier que la coopération apportée par les partenaires était de bon augure pour l'Équipe spéciale quand elle aurait à se pencher sur l'analyse des nouveaux partenariats. La Suisse souscrivait sans réserve aux recommandations formulées par l'Équipe spéciale à l'issue de sa quatrième session.

16. Après ces déclarations générales, Stephen Marks, Président-Rapporteur de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, a fait une présentation de fond du rapport de la quatrième session de l'Équipe (A/HRC/8/WG.2/TF/2). Celui-ci présentait en détail les conclusions de l'évaluation de chaque partenariat retenu, à savoir le Mécanisme africain d'évaluation entre pairs (MAEP), l'Examen mutuel de l'efficacité du développement associant la Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation de coopération et de développement économiques-Comité d'aide au développement, la Déclaration

de Paris sur l'efficacité de l'aide et l'Accord de Cotonou entre les membres du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part. Il a souligné à ce propos que l'Équipe spéciale, par la manière dont elle abordait l'examen de ces partenariats, ne cherchait pas à distribuer des notes mais voulait plutôt engager une collaboration dans la mise à l'épreuve des critères en les appliquant au dialogue avec les partenariats. Pour ce qui était de l'évolution de ces critères, l'expérience avait enseigné à l'Équipe spéciale que leur utilisation fournissait des éléments empiriques pour les développer et les raffiner. M. Marks a ensuite expliqué que l'Équipe spéciale avait décidé de réviser et réaménager légèrement les critères en voie d'élaboration pour les rendre plus rigoureux sur le plan analytique et méthodologique et plus utiles comme outils empiriques d'amélioration de l'efficacité des partenariats mondiaux dans la réalisation du droit au développement. Elle avait besoin de plus de temps et de ressources pour collaborer avec les réseaux complexes de partenariats mondiaux tout en procédant à l'élargissement géographique et thématique de ses critères. En conclusion, M. Marks a reconnu que le droit au développement débordait l'Objectif 8 mais que l'Équipe spéciale avait pour tâche de collaborer avec les partenariats tels que cet objectif les définissait. Elle s'en remettrait donc aux indications du Groupe de travail pour trouver l'équilibre entre les thèmes qui s'inscrivaient dans l'Objectif 8. Elle souscrivait à l'opinion générale selon laquelle le droit au développement devait, comme n'importe lequel des autres droits de l'homme, se développer dans un cadre de structures, de processus et de résultats. C'était la raison pour laquelle les critères étaient regroupés dans l'ordre dans lequel ils apparaissaient à l'annexe II.

17. Après cette présentation, le Groupe de travail a commenté a) les travaux de l'Équipe spéciale sur les quatre partenariats retenus; b) les partenariats à ajouter à ceux-là, au titre notamment de l'extension géographique et thématique; c) l'évolution des critères; d) le calendrier du plan de marche. Ont pris la parole le Groupe des États d'Afrique, l'Union africaine, l'Algérie, l'Argentine, le Bangladesh, la Barbade, le Brésil, Cuba (au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés), l'Égypte, l'Éthiopie, la France (au nom de l'Union européenne), l'Inde, le Pakistan (au nom des pays membres de l'Organisation de la Conférence islamique) et deux organisations non gouvernementales (3D et la Fondation Friedrich Ebert).

18. À propos de l'examen du Mécanisme africain d'évaluation entre pairs auquel l'Équipe spéciale avait procédé et sur lequel plusieurs délégations avaient fait des observations, M. Marks a expliqué que la mention de certains droits civils et politiques qui figurait dans le rapport à l'examen visait à rendre compte de toute une gamme de problèmes abordés au cours des discussions mais qui étaient à replacer dans le contexte plus général de l'examen d'ensemble du Mécanisme. Quant à la question plus générale des jugements de valeur, l'Équipe spéciale avait un mandat ambigu: elle devait seconder le Groupe de travail, chargé lui-même de suivre et d'examiner les progrès réalisés dans la promotion et la réalisation du droit au développement, et de mettre au point des critères d'examen périodique pour améliorer l'efficacité des partenariats mondiaux, tâche qui comportait à l'évidence un aspect d'évaluation, mais elle ne devait pas pour autant trouver dans son dialogue avec les partenariats les fondements d'un jugement qu'elle porterait sur eux. M. Marks a recommandé de poursuivre les évaluations dans un esprit de dialogue et de coopération, et non de réprobation, et a souscrit à l'idée émise précédemment que l'Équipe consulte le secrétariat du Mécanisme ou celui des autres partenariats avant toute mission technique, afin de savoir à l'avance dans quelle mesure la mission envisagée pouvait être

utile au partenariat considéré tout en permettant à l'Équipe de mettre ses critères à l'épreuve et de les affiner.

19. La Barbade a fait observer à propos de l'Accord de Cotonou que le dialogue avec les pays bénéficiaires aurait ceci d'utile qu'il permettrait non seulement de savoir comment fonctionne le partenariat sous ses aspects touchant aux droits de l'homme mais aussi de connaître les problèmes – accès aux technologies, amélioration des débouchés commerciaux, acheminement de l'assistance et du soutien au développement vers les pays et les secteurs qui pourraient avoir à souffrir de la perte de l'accès préférentiel – en voie de solution. L'Équipe spéciale pourrait se mettre en relations avec le secrétariat du Mécanisme de négociations régionales des Caraïbes de la Communauté des Caraïbes avant de procéder à des tournées sur place.

20. Au cours du débat consacré à l'extension thématique dont il était question au paragraphe 85 du rapport à l'examen, plusieurs intervenants se sont déclarés en faveur des propositions tendant à faire porter les évaluations sur d'autres aspects de l'Objectif 8, par exemple l'accès aux médicaments essentiels à un prix abordable, l'allègement de la dette, les systèmes commerciaux et financiers, le transfert de technologie ou encore la propriété intellectuelle. Il valait mieux apparemment évaluer les partenariats mondiaux ou Nord-Sud plutôt que les partenariats régionaux, bilatéraux ou Sud-Sud, car les premiers donneraient à l'Équipe la possibilité d'examiner dans une perspective plus large les prolongements dans le monde des thèmes examinés. A été également commentée la valeur de l'évaluation thématique des partenariats bilatéraux ou régionaux, dans la mesure où ils couvrent aussi des éléments thématiques.

21. À la demande du Groupe de travail, deux représentants de l'OMS ont exposé les activités du Groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, dans leurs rapports avec la cible 8.E. Celle-ci était en elle-même un domaine thématique complexe car elle présentait des aspects tenant à la propriété intellectuelle, à l'assistance financière, au transfert de technologie, aux marchés publics, à la politique des prix, à la recherche-développement, à la coopération internationale, à la création de capacités locales et à bien d'autres problèmes qu'aucun partenariat ne couvrait à lui seul. Le Groupe de travail a par conséquent décidé de procéder à un examen sur dossiers de la Stratégie et du Plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, en demandant au besoin des éclaircissements au Groupe de travail intergouvernemental de l'OMS notamment sur le suivi et l'évaluation de la Stratégie. Le schéma du plan d'action a été jugé une bonne illustration de ce que peut être une conception à la fois spécifique et synthétique du contrôle continu. Le Groupe de travail a jugé d'autre part qu'il fallait étudier plus d'un partenariat pour donner à l'Équipe spéciale une base plus large pour l'élaboration des critères liés à la cible 8.E, tout en tenant compte des travaux du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Il y a eu un échange de vues sur l'intérêt que présenteraient à cette fin le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la Facilité internationale d'achat de médicaments, le Programme spécial de recherche et de formation en ce qui concerne les maladies tropicales et l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination.

22. Quant au transfert de technologie, qui revêtait une importance particulière selon plusieurs intervenants, une représentante de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement a exposé les travaux de la Commission de la science et de la technique au service

du développement, organe subsidiaire du Conseil économique et social. Elle a expliqué les questions de fond dont la Commission allait s'occuper dans les cinq ans à venir, dont celles qui ont trait à l'édification de la société de l'information, afin de réduire la fracture numérique et d'examiner l'incidence de la science et de la technologie sur le développement.

La problématique du transfert de technologie s'inscrivait dans ce travail, mais pas en position centrale. D'autres intervenants ont proposé, comme partenariats à évaluer, le Plan d'action pour le développement de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), qui comprend une série de 45 recommandations tendant à mieux intégrer la dimension développement dans les activités de l'Organisation et qui a été considéré comme l'accord multilatéral le mieux venu du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement, avec son excellent système d'incitations. Le Groupe de travail a décidé que l'Équipe spéciale examinerait d'abord le Mécanisme de développement propre, puis le Plan d'action de l'OMPI si le calendrier et les circonstances le permettaient, puisque le programme de travail de l'OMPI risquait de ne pas bien se synchroniser avec l'échéancier de l'Équipe spéciale.

23. Plus tard dans les débats, répondant au Canada qui avait fait observer que le terme «transfert de technologie» n'était pas employé dans le descriptif de l'Objectif 8, qui parlait simplement de rendre accessibles les avantages de la technologie, notamment des technologies de l'information et des communications (cible 8.F), M. Marks a rappelé qu'à la session précédente et aux sessions antérieures le Groupe de travail avait vu dans l'expression en cause un terme général couvrant ce qui était dit de l'Objectif 8 et que les débats sur les partenariats que l'on ajouterait à la liste s'étaient fondés sur cette interprétation.

24. La dette extérieure était d'un autre domaine de partenariat mondial que beaucoup ont souhaité voir touché par l'extension thématique. Comme partenariats que l'Équipe spéciale pouvait évaluer sous cet angle, on a cité l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale et la Banque interaméricaine de développement. Pour les deux premières, l'Équipe spéciale pourrait se mettre en relation avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Quant à la troisième, l'Argentine et quelques autres délégations ont estimé que la question de la dette devait être examinée comme une problématique mondiale et non comme un problème régional, et qu'il était important d'évaluer un partenariat mondial sous l'angle de la dette extérieure.

25. Interrogé à propos du silence du rapport à l'examen sur la cible de l'Objectif 8 concernant les systèmes commerciaux et financiers, M. Marks a expliqué que la question des échanges commerciaux était en partie couverte par l'évaluation de l'Accord de Cotonou et des Accords de partenariat économique. Le financement du développement était d'ailleurs examiné par l'Équipe spéciale, qui espérait que les critères mis au point à son propos seraient également valables pour évaluer les systèmes commerciaux et financiers.

26. Pour ce qui est de l'extension géographique, l'Équipe spéciale recommandait d'entamer un dialogue avec le Marché commun du Sud (Mercosur), ce qui élargirait thématiquement et géographiquement ses activités puisque l'action de ce partenariat couvrait à la fois le commerce, le développement et les droits de l'homme. L'Équipe spéciale a été priée d'inviter officiellement le Mercosur à ouvrir un dialogue dont il définirait les limites à propos du concours qu'il pouvait apporter à la réalisation du droit au développement et au perfectionnement des critères.

27. Plusieurs délégations, dont celles de Cuba (parlant au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés), de l'Égypte (parlant au nom du Groupe des États d'Afrique) et du Pakistan (parlant au nom des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique), commentant l'élaboration progressive des critères, ont dit craindre que l'on n'insiste trop sur les obligations et les responsabilités des pays eux-mêmes et que l'on ne néglige les principes de la coopération et de l'assistance internationale. Elles ont demandé d'élargir les critères de façon qu'ils portent aussi sur la coopération internationale, les systèmes commerciaux et financiers internationaux, notamment les accords de libre-échange, l'APD, l'allègement de la dette, la lutte contre la pauvreté, le transfert de technologie, la création de capacités et sur les divers autres domaines relevant de l'Objectif 8.

28. Cuba (prenant la parole au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés) a demandé que l'Équipe spéciale élabore ses critères de façon à mieux faire ressortir la dimension internationale du droit au développement, notamment sous l'angle des circonstances extérieures qui empêchent les États de se développer et limitent leur capacité de faire jouir l'ensemble de leur population des droits de l'homme, encore que cette absence de développement ne justifie pas les infractions aux obligations internationales que les droits de l'homme imposent aux États.

29. Le Président-Rapporteur du Groupe de travail ayant demandé des commentaires précis sur l'annexe II du rapport à l'examen, certaines délégations ont jugé que les critères qui y étaient présentés posaient des problèmes théoriques et que leur formulation manquait de clarté. Ils pouvaient aussi être rendus plus concrets et plus pratiques, ce qui les rendrait plus utiles pour mesurer les progrès. On a également fait observer qu'il ne fallait pas considérer que tous les partenariats avaient été créés pour faire progresser les droits de l'homme voire plus particulièrement le droit au développement. Certains critères, par exemple la mesure dans laquelle un partenariat «fixe des priorités qui correspondent aux besoins des secteurs les plus vulnérables et marginalisés de la population, avec des mesures positives en faveur de la réalisation de leurs droits fondamentaux», ont été jugés difficilement applicables à tous les partenariats.

30. L'Union européenne, la Suisse et plusieurs délégations ont jugé que le travail de l'Équipe spéciale avançait dans la bonne direction et se sont félicitées de ce qu'avait fait celle-ci pour réviser et réaménager les critères afin de les rendre plus pertinents et plus facilement applicables du point de vue géographique et du point de vue thématique. L'Union européenne s'est déclarée intéressée par la réunion d'experts de l'Équipe spéciale sur les critères en question.

31. Accueillant favorablement les observations présentées par les délégations, M. Marks a assuré le Groupe de travail que ses commentaires seraient pris en considération au moment où les critères seraient élaborés plus avant. À propos de la dimension nationale du droit au développement, qui était perçue comme centrale dans les travaux, il a apporté des éclaircissements sur l'origine de ce critère, en évoquant la Déclaration sur le droit au développement, les préoccupations qui étaient apparues à propos de la hiérarchie des priorités dans les débats de la Commission des droits de l'homme et du Groupe de travail lui-même, ainsi que les questions soulevées dans les rapports de l'expert indépendant du droit au développement. M. Marks a reconnu que l'élaboration des critères se faisait plus par réaction que par système et il a insisté sur la nécessité de les reprendre à neuf avec l'aide de spécialistes versés dans la mesure des progrès sur la voie d'objectifs de développement complexes, et avec des indicateurs

et des valeurs de référence à la fois quantitatifs et qualitatifs. Cuba (prenant la parole au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés) a répondu qu'il y avait dans la Déclaration sur le droit au développement d'autres dispositions importantes dont on ne voyait pas encore le reflet dans les critères. L'Équipe spéciale pourrait être priée de s'en occuper, en ce qui concernait notamment les dispositions concernant la dimension internationale du droit au développement.

32. On s'est demandé si les critères étaient censés s'appliquer de manière générale et globale à tous les partenariats ou s'il fallait en élaborer plusieurs pour les différents thèmes et les différentes régions. M. Marks a répondu que l'Équipe spéciale attendait du Groupe de travail qu'il résolve l'ambivalence des critères en décidant de les appliquer à tous les types de partenariat ou à certains domaines de partenariat seulement.

33. M. Sengupta a proposé de construire les critères autour de cinq grandes questions: a) le partenariat concourt-il équitablement au développement? b) favorise-t-il la réalisation du droit au développement sans en violer un autre, selon un processus de réalisation progressive? c) les obligations et les responsables sont-ils identifiés sur le plan national et international? d) existe-t-il un mécanisme national et international de contrôle continu et de révision et dispose-t-on des indicateurs nécessaires ou faut-il en élaborer? e) l'entreprise est-elle conforme aux principes d'équité, de non-discrimination, de participation, de transparence et de responsabilisation?

34. À la demande de Cuba (prenant la parole au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés), le secrétariat a présenté le calendrier provisoire du plan de marche de l'Équipe spéciale, qui tenait compte des partenariats supplémentaires qu'il avait été proposé d'évaluer. Cette «feuille de route», approuvée par le Conseil dans sa résolution 4/4, prévoyait que la phase III se déroulerait en 2009, c'est-à-dire que les conclusions de l'Équipe spéciale seraient présentées au Groupe de travail à sa session annuelle de juin 2010. Cela étant, le Groupe de travail a décidé de prier le Conseil de proroger le mandat de l'Équipe spéciale pour lui permettre d'achever ses travaux dans les limites du schéma en trois phases mentionné ci-dessus.

B. Déclaration de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme

35. Dans son allocution, Kyung-wha Kang, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim, a fait valoir les progrès du Groupe de travail, qui avait su maintenir son attention sur les aspects opérationnels de la réalisation du droit au développement dans le cadre de l'Objectif 8, cadre compatible avec les responsabilités internationales qu'imposait le droit au développement. Elle a insisté sur la nécessité de sauvegarder le consensus des sessions précédentes, qui illustre la volonté politique des États Membres de faire passer le droit au développement de la rhétorique à la pratique réelle. Cette convergence de volonté politique et de compétences de spécialistes et d'institutions était chose rare, mais on ne pouvait douter que le Groupe de travail parviendrait à des conclusions consensuelles qui concrétiseraient davantage le droit au développement et feraient avancer les acquis des sessions précédentes.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

36. Sur la base des débats du Groupe de travail, le Président a rédigé et distribué le projet de texte des conclusions et recommandations de la neuvième session. Ce projet a été débattu, négocié et modifié par les délégations. À sa dernière séance, le 22 août 2008, le Groupe de travail a adopté par consensus ses recommandations et conclusions.

37. Plusieurs États et plusieurs groupes ont ensuite expliqué leur position. La France (parlant au nom de l'Union européenne) et le Canada ont précisé qu'il fallait aussi entendre par «autres aspects» (par. 38) la gouvernance, la démocratie et l'état de droit au plan interne. Cuba (parlant au nom des États membres du Mouvement des pays non alignés) a déclaré que les «dispositions pertinentes» de la résolution 4/4 du Conseil (par. 41) étaient celles qui menaient à l'adoption d'une convention internationale ayant force obligatoire sur le plan international. Quant aux «autres aspects», ils couvriraient aussi l'engagement pris d'établir l'APD à 0,7 % du produit intérieur brut afin d'instaurer un nouvel ordre économique international, un système économique équitable, une saine gouvernance et la démocratie au niveau international, en particulier dans le fonctionnement des institutions commerciales, financières et monétaires internationales. L'Égypte s'est rangée à l'avis du Mouvement des pays non alignés en ajoutant que les «autres aspects» en question, par exemple la gouvernance, la démocratie et l'état de droit, devaient apparaître à la fois au niveau national et au niveau international, et que les «autres instruments» comprenaient aussi la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Le Canada a dit qu'à son avis, la résolution 4/4 du Conseil ne présupait pas du tout que les efforts du Groupe de travail aboutiraient à un instrument international sur le droit au développement. De plus, l'expression «transfert de technologie» devait s'interpréter au sens que lui donnait l'Objectif 8. Le Japon s'est référé au programme de travail recommandé par le Groupe de travail et a dit espérer sincèrement, puisque les ressources n'étaient pas inépuisables, que l'Équipe spéciale achèverait ses travaux dans de bonnes conditions mais sans nouvelles incidences budgétaires.

A. Conclusions

38. **Le Groupe de travail remercie l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement des activités qu'elle a réalisées comme le voulait son mandat. Il prend note de son rapport et des observations qu'elle a faites sur les trois partenariats pour le développement examinés à sa troisième session, ainsi que de l'évaluation préliminaire de l'Accord de Cotonou entre l'Union européenne et les pays d'Asie, des Caraïbes et du Pacifique. Il décide que la prochaine phase couvrira de nouvelles activités d'échanges et de suivi avec les quatre partenariats mondiaux retenus et l'application expérimentale des critères. Au cours des phases II et III, l'Équipe spéciale devrait aborder de nouveaux angles thématiques et géographiques relevant de l'Objectif 8, dont le transfert de technologie, l'allègement de la dette, la coopération internationale et divers autres aspects.**

39. **Le Groupe de travail estime que la façon dont les critères sont actuellement appliqués dans le cadre d'un dialogue avec les institutions responsables des partenariats considérés concourt à l'amélioration des critères et à la mise en œuvre du droit au développement.**

40. **Le Groupe de travail considère que le réaménagement des critères, tels qu'ils figurent dans l'annexe II au rapport de l'Équipe spéciale, est une étape intermédiaire et annonce**

une élaboration sensiblement plus poussée pendant la phase III, avec notamment la création de sous-critères opérationnels.

B. Recommandations

41. Le Groupe de travail recommande à l'Équipe spéciale de donner la priorité au perfectionnement des critères à la lumière de l'expérience tirée de leur première application en tenant compte de la Déclaration sur le droit au développement et des autres instruments internationaux pertinents, ainsi que des vues exprimées par les États à la neuvième session, et lui recommande également de présenter à la fin de la phase III la liste révisée des critères utilisés pour obtenir les résultats fixés dans la résolution 4/4 du Conseil.

42. Le Groupe de travail, souhaitant que les critères atteignent le niveau de qualité voulu, prie l'Équipe spéciale de s'appuyer sur les compétences nécessaires a) pour les rendre plus rigoureux sur le plan analytique et méthodologique; b) pour fournir des instruments empiriques à ceux qui sont chargés des partenariats pour le développement; c) pour leur faire couvrir l'Objectif 8, y compris la cible 8.A, et les autres aspects sur lesquels l'Équipe spéciale n'a pas encore travaillé.

43. Le Groupe de travail recommande à l'Équipe spéciale le plan de travail suivant pour la période 2008-2010:

Phase II (2008)

L'Équipe spéciale:

a) Poursuivra son dialogue avec le Mécanisme africain d'évaluation entre pairs, l'Examen mutuel de l'efficacité du développement associant la Commission économique pour l'Afrique et l'Organisation de coopération et de développement économiques – Comité d'aide au développement, la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et l'Accord de partenariat entre les membres du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres d'autre part (Accord de Cotonou), en organisant au besoin des missions techniques après consultations préalables;

b) Donnera la priorité à la question de l'accessibilité des médicaments essentiels dans les pays en développement (cible 8.E). Il lui est recommandé pour cela de procéder à une étude sur dossiers des travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, et d'appliquer ses critères au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et au Programme spécial de recherche et de formation en ce qui concerne les maladies tropicales. Les échanges avec ces partenariats devraient être centrés sur les systèmes de santé, le transfert de technologie et les autres aspects de l'accès aux médicaments essentiels à un prix abordable, qui relèvent du droit au développement;

c) Enverra par les soins du Haut-Commissariat aux droits de l'homme une invitation officielle aux pays membres du Mercosur pour qu'ils envisagent d'entamer un dialogue avec elle sur ce que leur organisation peut apporter à la réalisation du droit au

développement et à l'élaboration des critères, sous réserve qu'elle s'entende avec eux sur l'étendue de ce dialogue;

Phase III

L'Équipe spéciale:

d) Étudiera les domaines thématiques de l'allègement de la dette (cibles 8.B et 8.D) et du transfert de technologie (cible 8.F). Pour ce qui est du premier, le Groupe de travail lui recommande de prendre langue avec les institutions responsables de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale, à condition qu'ils en soient d'accord, et de profiter de l'expérience acquise par ces institutions pour affiner ses critères. Pour ce qui est du second, elle devrait s'intéresser au Mécanisme pour un développement propre et au Plan d'action de l'OMPI pour le développement;

e) Proposera à l'examen du Groupe de travail la synthèse de ses conclusions, la liste révisée des critères relatifs au droit au développement ainsi que les sous-critères opérationnels correspondants, et ses projets d'activité futurs, portant notamment sur les aspects de la coopération technique qu'elle n'aura pas encore abordés.

44. En considération de l'importance décisive de leur rôle et de la valeur de leur concours, le Groupe de travail invite instamment les membres de l'Équipe spéciale qui représentent les institutions internationales de financement et de développement (dont la Banque mondiale, le PNUD, le FMI, la CNUCED, l'OMC et l'OMS), les autres institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies compétents à participer activement aux travaux de l'Équipe.

45. Le Groupe recommande que le Conseil des droits de l'homme proroge jusqu'à sa onzième session, en 2010, le mandat de l'Équipe spéciale afin que le programme de travail présenté plus haut soit réalisé et les échéances respectées. Il recommande également que le Conseil proroge son propre mandat jusqu'à l'achèvement des tâches qu'il lui a confiées dans sa résolution 4/4.

46. Le Groupe de travail remercie le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de son appui et du soutien qu'il apporte aussi à l'Équipe spéciale, et le prie de continuer à fournir toute l'assistance nécessaire à l'exécution du programme de travail présenté plus haut.

Annexe I

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.
3. Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du droit au développement: examen du rapport de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement (A/HRC/8/WG.2/TF/2).
4. Adoption des conclusions et recommandations.
5. Adoption du rapport.

Annexe II

LISTE DES PARTICIPANTS

États membres du Conseil des droits de l'homme

Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Cuba, Égypte, France, Ghana, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Ukraine, Uruguay.

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Arménie, Autriche, Barbade, Belgique, Botswana, Burundi, Chypre, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Guatemala, Haïti, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Lesotho, Maroc, Népal, Oman, Ouganda, Portugal, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Serbie, Singapour, Soudan, Suède, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

État non membre représenté en qualité d'observateur

Saint-Siège.

Fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et organisations apparentées

Programme des Nations Unies pour le développement, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds des Nations Unies pour la population, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé, Fonds monétaire international, Banque mondiale.

Organisations intergouvernementales

Union africaine, Union européenne, Organisation internationale de la francophonie.

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Statut consultatif général: Caritas Internationalis, New Humanity;

Liste: Association of World Citizens, Fondation Friedrich Ebert.

Autres organisations non gouvernementales

Coalition des peuples et nations indigènes, NGO Committee on Development, 3D-Trade-Human Rights Equitable Economy, Covalence S.A.
